

Aides à l'habitat de la Communauté de Communes Mad & Moselle



L'OPAH mise en place au niveau de la Communauté de Communes Mad & Moselle vise à vous accompagner dans la maîtrise de vos dépenses énergétiques, à vous inscrire dans le développement durable, à lutter contre l'habitat indigne, très dégradé et fragile, et à adapter les logements à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile.

VOTRE INTERLOCUTEUR POUR TOUTES VOS DÉMARCHES : L'ASSOCIATION CAMEL

L'association CAMEL constitue votre interlocuteur pour l'ensemble de vos démarches visant à mobiliser les aides à l'habitat de la Communauté de Communes : demandes d'information, de subvention ou de paiement, transmission de pièces administratives...

CAMEL : 03.83.38.80.50 / contact@camel.coop

AIDES DE LA CC MAD & MOSELLE (juin 2018 à juin 2021)

- Aides complémentaires à l'Anah

Ces aides sont sous conditions de ressources.

Pour la lutte contre la précarité énergétique, par l'octroi d'une prime forfaitaire de 1 000 € pour les propriétaires occupants éligibles à l'Anah.

Pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés de propriétaires occupants éligibles à l'Anah, l'aide intercommunale pourra représenter 10 % de la dépense subventionnée, dans la limite de 5 000 € par logement.

Plafonds de ressources Anah 2019		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages à ressources « très modestes »	Ménages à ressources « modestes »
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 4 385 €	+ 5 617 €

Pour les travaux de maintien à domicile pour les propriétaires occupants en situation de handicap ou âgés de plus de 65 ans éligibles à l'Anah, une aide intercommunale de 10 % de la dépense subventionnée, dans la limite de 500 € par logement, pourra être sollicitée.

Pour les logements locatifs, la CCM&M pourra apporter une aide au conventionnement des logements économes en énergie au profit des propriétaires bailleurs réalisant les travaux de rénovation, soit un forfait de 1 500 € par logement.

Pour les copropriétés fragiles, une aide au financement des frais d'AMO pourra être apportée par la CCM&M à raison de 300 € par lot de logement.

- Aides non complémentaires

La CC Mad & Moselle met en place, en parallèle des aides citées plus haut, des aides spécifiques et indépendantes de celles de l'Anah :

Règlement d'aide aux énergies renouvelables et à l'auto-réhabilitation accompagnée

La CC Mad & Moselle apporte une aide de 20% de la dépense subventionnable TTC plafonnée à 500 €, **sans condition de ressources**, pour les travaux suivants :

- Autoconsommation** : Panneaux photovoltaïques d'une puissance cumulée maximum de 1 kWc de la norme NF EN 61215, destinés à l'autoconsommation (raccordé au réseau domestique et sans stockage).
- Système de chauffage à énergie renouvelables**
 - Pompe à chaleur Air / Eau ou Eau / Eau ou géothermique Sol / Eau
 - Poêle à bois (bûches ou granules ou foyers fermés)
 - Chaudière biomasse (bûches ou granules ou plaquettes)
 - Système solaire combiné

- c) *Production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergies renouvelables*
- Chauffe-eau thermique
 - Chauffe-eau thermodynamique (air / eau ou géothermie)
- d) *Auto-réhabilitation accompagnée* : à titre expérimental, les travaux suivants réalisés en auto-réhabilitation par le particulier peuvent faire l'objet d'un soutien.
- Isolation murs
 - Isolation des planchers
 - Isolation des combles

Programme de soutien aux travaux de ravalement de façades d'habitations privées

La CC Mad & Moselle, met en place des aides pour les propriétaires envisageant un ravalement de façade, **sans condition de ressources**. L'aide s'élève à 20% de la dépense subventionnable TTC, plafonnée à 1 300 €.

Le Conseil Régional pourra participer dans les mêmes conditions au financement d'un ravalement de façade, soit une contribution supplémentaire de 20 % de la dépense subventionnable TTC, plafonnée à 1 300 €.

Attention : contrairement aux autres aides présentées sur ce document, l'aide au ravalement de façade est à solliciter directement auprès de la CC Mad & Moselle.

Règlement d'aide à l'amélioration de l'habitat pour des personnes âgées ou handicapées

Pour les personnes handicapées ou âgées de plus de 65 ans, **répondant aux critères de ressources de l'Anah**, mais qui ne seraient pas éligibles à l'Anah en raison de la nature des travaux, la CC Mad & Moselle apporte une aide de 10% de la dépense subventionnable TTC plafonnée à 1 000 €.

ATELIERS DEVELOPPEMENT DURABLE

Les aides de la Communauté de Communes Mad & Moselle sont conditionnées à la participation aux ateliers Développement Durable organisés par l'Espace Info Energie pour le 54 et par l'ALEC Metz pour le 57. Fournir à CAMEL une attestation tamponnée de participation à un atelier en même temps que les factures acquittées pour le versement des aides de la Communauté de Communes.

Merci de vous tourner vers ces organismes :



Association Lorraine Energie Renouvelable

Charli KERIEL ou Éric DROUILLY

03.83.64.98.04

terres-et-val-de-lorraine@eie-grandest.fr

Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin

Julien VIEILLE

03.87.50.82.21

paysmessin@eie-grandest.fr

PERMANENCES

L'association CAMEL se tient à votre disposition pour vous renseigner lors de permanences organisées régulièrement sans rendez-vous :

THIAUCOURT : deuxième mardi du mois de 10h à 12h / Siège de la Communauté de Communes

MARS-LA-TOUR : deuxième mardi du mois de 14h30 à 16h30 / Mairie

ANCY-SUR-MOSELLE : quatrième mercredi du mois de 10h à 12h / Place de la Gloriette (ancienne gare)

L'ensemble de ces informations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes

Mad & Moselle : www.cc-madetmoselle.fr

Votre opérateur-conseil



Partenaires financiers



Bureau de Metz : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ – 09 66 91 41 06
Bureau de Nancy : 17 Rue Laurent Bonnevey 54100 NANCY - 03 83 38 80 50